

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane PIERRE (*arrivé à 19 heures 30*), Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Valérie VÉRON, Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine VIAUD

1 Administration générale

- 1.1 Installation du conseil municipal
 - 1.1.1 Élection du Maire
 - 1.1.2 Détermination du nombre d'adjoints
 - 1.1.3 Élection des adjoints
 - 1.1.4 Élection des Maires délégués
 - 1.1.4.1 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de BONNOEUVRE
 - 1.1.4.2 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de FREIGNÉ
 - 1.1.4.3 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de MAUMUSSON
 - 1.1.4.4 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.4.5 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES
 - 1.1.4.6 Élection du Maire délégué de la commune déléguée de VRITZ
 - 1.1.5 Création d'un conseil communal à SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.6 Détermination du nombre de conseillers communaux composant le conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.7 Désignation des conseillers communaux composant le conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.8 Détermination du nombre d'adjoints délégués au Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.9 Élection de l'adjoint délégué au Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE
 - 1.1.10 Tableau du conseil municipal 2020-2026
- 1.2 Indemnités de fonction (Maire, adjoints au Maire, Maires délégués, adjoint à un Maire délégué, conseillers municipaux)
- 1.3 Délégations du conseil municipal au Maire
- 1.4 Création des commissions communales et désignation des membres
- 1.5 Commission communale d'appel d'offres - élection des membres
- 1.6 Commission communale « Marché à procédure adaptée » - désignation des membres
- 1.7 Commission Communale des Impôts Directs - désignation de commissaires titulaires et suppléants

2 Questions et informations diverses

Présidence de l'assemblée

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

La présidence continue d'être assurée par Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, le plus âgé des membres du conseil municipal (*article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Madame Marine VIAUD, benjamine de l'assemblée, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum, posée à l'article 10 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020, modifiée par les ordonnances numéro 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et numéro 2020-562 en date du 13 mai 2020, est remplie ; à savoir que le conseil ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant que, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Installation du conseil municipal

1.1.1 - Élection du Maire

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs.

Assesseurs : Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Pascal BABIN

Secrétaire : Madame Marine VIAUD

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU fait acte de candidature.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU	31	Trente-et-un
Madame Sophie GILLOT	1	Un

Proclamation des résultats

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU obtient la majorité absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole à l'issue de son élection.

1.1.2 - Détermination du nombre d'adjoints

La Direction Générale des Collectivités Locales confirme qu'il convient d'appliquer la décision du Conseil d'Etat en date du 16 décembre 1983 (arrêt « Élections de la Baume de Transit » numéro 51417), qui a précisé que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le Maire ou le président de la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au moins au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à neuf le nombre d'adjoints au Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

1.1.3 - Élection des adjoints

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est possible pour le conseil municipal de décider de laisser un délai de quelques minutes (à préciser) pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. À l'issue de ce délai, le Maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire déposées. Elles figureront au procès-verbal.

Madame Sophie GILLOT présente une liste.

Liste 1

Nom de la liste	Nom et Prénom des candidats	Qualité
Madame Sophie GILLOT	Madame Sophie GILLOT	Première adjointe
	Monsieur Luc LÉPICIER	Deuxième adjoint
	Madame Gaëlle TERRIEN	Troisième adjointe
	Monsieur Franck COUTY	Quatrième adjoint
	Madame Léa GUILLET	Cinquième adjointe
	Monsieur Hubert PLOTEAU	Sixième adjoint
	Madame Magali PETITRENAUD	Septième adjointe
	Monsieur Mickaël VALLÉE	Huitième adjoint
	Madame Valérie VÉRON	Neuvième adjointe

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Liste 1 - Sophie GILLOT	31

Liste candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 - Sophie GILLOT	31	Trente-et-un

Proclamation des résultats

La liste obtient la majorité absolue au premier tour ; les candidats figurant sur cette liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Nom de la liste	Nom et Prénom des candidats	Qualité
Madame Sophie GILLOT	Madame Sophie GILLOT	Première adjointe
	Monsieur Luc LÉPICIER	Deuxième adjoint
	Madame Gaëlle TERRIEN	Troisième adjointe
	Monsieur Franck COUTY	Quatrième adjoint
	Madame Léa GUILLET	Cinquième adjointe
	Monsieur Hubert PLOTEAU	Sixième adjoint
	Madame Magali PETITRENAUD	Septième adjointe
	Monsieur Mickaël VALLÉE	Huitième adjoint
	Madame Valérie VÉRON	Neuvième adjointe

1.1.4 - Élection des Maires délégués

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des Maires délégués. Les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.1.4.1 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de BONNOEUVRE

Madame Laëtitia NYS est candidate à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de BONNOEUVRE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Laëtitia NYS	31	Trente-et-un

Proclamation des résultats

Madame Laëticia NYS obtient la majorité absolue ; elle est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de BONNOEUVRE et immédiatement installée.

1.1.4.2 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de FREIGNÉ

Monsieur David ÉVAIN est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de FREIGNÉ.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur David ÉVAIN	32	Trente-deux

Proclamation des résultats

Monsieur David ÉVAIN obtient la majorité absolue ; il est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de FREIGNÉ et immédiatement installé.

1.1.4.3 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de MAUMUSSON

Monsieur Olivier BÉZIE est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de MAUMUSSON.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Olivier BÉZIE	32	Trente-deux

Proclamation des résultats

Monsieur Olivier BÉZIE obtient la majorité absolue ; il est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de MAUMUSSON et immédiatement installé.

1.1.4.4 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur Thierry VANDAELE est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	32
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Thierry VANDAELE	30	Trente
Monsieur Luc LÉPICIER	1	Un

Proclamation des résultats

Monsieur Thierry VANDAELE obtient la majorité absolue ; il est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et immédiatement installé.

Arrivée de Monsieur PIERRE à 19 heures 30

1.1.4.5 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Madame Catherine HAMON est candidate à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	33
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Catherine HAMON	32	Trente-deux

Proclamation des résultats

Madame Catherine HAMON obtient la majorité absolue ; elle est proclamée Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et immédiatement installée.

1.1.4.6 - Élection du Maire délégué de la commune déléguée de VRITZ

Monsieur Frédéric DUBOIS est candidat à la fonction de Maire délégué de la commune déléguée de VRITZ.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	33
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Frédéric DUBOIS	30	Trente
Monsieur Franck COUTY	1	Un

Proclamation des résultats

Monsieur Frédéric DUBOIS obtient la majorité absolue ; il est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de VRITZ et immédiatement installé.

1.1.5 Création d'un conseil communal à SAINT-MARS-LA-JAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création, dans chaque commune déléguée ou dans certaines, d'un conseil de la commune déléguée où siègent les conseillers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CRÉE un conseil communal uniquement pour la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

1.1.6 Détermination du nombre de conseillers communaux composant le conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Vu l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il y a lieu de fixer le nombre de conseillers communaux composant chaque conseil communal. À noter qu'un conseil communal doit compter au moins trois membres. Ces derniers sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à neuf le nombre de conseillers communaux composant le conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

1.1.7 Désignation des conseillers communaux composant le conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Vu l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers municipaux habitant la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE compose le conseil communal de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE Mesdames ANGINARD, BOURGEOIS, Messieurs GUILLAUDEUX, LÉPICIER, Mesdames RICHARD, RIOU, Messieurs TRÉBOUVIL, VALLÉE et VANDAELE membres du conseil communal de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

1.1.8 Détermination du nombre d'adjoints délégués au Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Vu l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus présents que chaque commune déléguée peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à un le nombre d'adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

1.1.9 Élection de l'adjoint délégué au Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2113-14,

Pour procéder à l'élection des adjoints délégués, la prise en compte de la population des communes déléguées permet de déterminer s'il s'agit d'un scrutin uninominal ou d'un scrutin de liste. Ainsi, pour la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE dont la population est supérieure à 1 000 habitants, il est procédé à un scrutin de liste paritaire.

À noter que, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il n'y a pas de disposition spécifique concernant le mode de désignation des adjoints aux Maires délégués.

Il est proposé que le vote ait lieu à bulletin secret.

Monsieur Frank GUILLAUDEUX présente une liste.

Liste 1

Nom de la liste	Nom et Prénom des candidats	Qualité
Monsieur Frank GUILLAUDEUX	Monsieur Frank GUILLAUDEUX	Premier adjoint

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a lieu ensuite.

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote	33
Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir	0
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Liste candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Frank GUILLAUDEUX	31	Trente-et-un
Monsieur Mickaël VALLÉE	1	Un

Proclamation des résultats

La liste obtient la majorité absolue au premier tour ; le candidat figurant sur cette liste est proclamé adjoint et immédiatement installé. Il prend rang dans l'ordre de cette liste tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Nom de la liste	Nom et Prénom du candidat	Qualité
Monsieur Frank GUILLAUMEUX	Monsieur Frank GUILLAUMEUX	Premier adjoint

1.1.10 - Tableau du conseil municipal 2020-2026

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° - par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

2° - par le plus grand nombre de suffrages obtenus pour les conseillers élus le même jour,

3° - et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à dix-huit heures le lundi suivant l'élection du Maire et des adjoints (article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

	Qualité	NOM - Prénom	Fonction	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Nombre de suffrages obtenus
1	Monsieur	Jean-Yves PLOTEAU	Maire	21/10/1956	26/05/2020	31
2	Madame	Sophie GILLOT	1 ^{ère} adjointe	04/04/1966	26/05/2020	31
3	Monsieur	Luc LÉPICIER	2 ^{ème} adjoint	26/08/1964	26/05/2020	31
4	Madame	Gaëlle TERRIEN	3 ^{ème} adjointe	26/06/1980	26/05/2020	31
5	Monsieur	Franck COUTY	4 ^{ème} adjoint	08/03/1966	26/05/2020	31
6	Madame	Léa GUILLET	5 ^{ème} adjointe	09/02/1981	26/05/2020	31
7	Monsieur	Hubert PLOTEAU	6 ^{ème} adjoint	27/02/1974	26/05/2020	31
8	Madame	Magali PETITRENAUD	7 ^{ème} adjointe	24/07/1970	26/05/2020	31
9	Monsieur	Mickaël VALLÉE	8 ^{ème} adjoint	17/02/1971	26/05/2020	31
10	Madame	Valérie VÉRON	9 ^{ème} adjointe	09/03/1963	26/05/2020	31
11	Madame	Marie-Danielle RICHARD	Conseillère	25/09/1957	15/03/2020	1 185
12	Monsieur	Olivier BÉZIE	Maire délégué	17/10/1959	26/05/2020	32
13	Madame	Maud MERING	Conseillère	29/05/1962	15/03/2020	1 185
14	Monsieur	Frank GUILLAUMEUX	Conseiller	08/05/1963	15/03/2020	1 185
15	Madame	Dominique RIOU	Conseillère	25/07/1964	15/03/2020	1 185
16	Monsieur	Thierry VANDAELE	Maire délégué	22/02/1965	26/05/2020	30
17	Monsieur	Thierry MARQUIS	Conseiller	25/10/1966	15/03/2020	1 185
18	Madame	Christelle ESNAULT	Conseillère	06/08/1967	15/03/2020	1 185
19	Monsieur	Stéphane TRÉBOUVIL	Conseiller	24/09/1968	15/03/2020	1 185
20	Monsieur	Olivier CADIOT	Conseiller	28/10/1968	15/03/2020	1 185
21	Madame	Catherine HAMON	Maire délégué	14/03/1969	26/05/2020	32
22	Monsieur	Frédéric DUBOIS	Maire délégué	26/11/1971	26/05/2020	30

23	Madame	Sonia ESNAULT	Conseillère	28/12/1971	15/03/2020	1 185
24	Monsieur	David ÉVAIN	Maire délégué	12/04/1976	26/05/2020	32
25	Madame	Gaëlle BOURGEOIS	Conseillère	24/02/1978	15/03/2020	1 185
26	Monsieur	Sébastien FOULONNEAU	Conseiller	02/03/1978	15/03/2020	1 185
27	Madame	Laëtitia NYS	Maire délégué	14/10/1980	26/05/2020	31
28	Madame	Sabine ANGINARD	Conseillère	17/12/1980	15/03/2020	1 185
29	Madame	Louise MOREAU	Conseillère	13/04/1983	15/03/2020	1 185
30	Monsieur	Nicolas LEDUC	Conseiller	05/11/1983	15/03/2020	1 185
31	Monsieur	Stéphane PIERRE	Conseiller	08/12/1985	15/03/2020	1 185
32	Monsieur	Pascal BABIN	Conseiller	16/10/1987	15/03/2020	1 185
33	Madame	Marine VIAUD	Conseillère	26/02/1994	15/03/2020	1 185

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, créée par la loi numéro 2015-366 en date du 31 mars 2015, article 2, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, charte qui stipule ce qui suit :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III (conditions d'exercice des mandats municipaux) de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative).

Un guide de l'élu réalisé par les services municipaux est également remis aux élus.

1.2 - Indemnités de fonction (Maire, adjoints au Maire, Maires délégués, adjoint à un Maire délégué, conseillers municipaux)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi numéro 2002-276 en date du 27 février 2002, notamment l'article 82,

Vu la loi numéro 2015-292 en date du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 (indemnités de fonction de Maire, d'adjoint au Maire et de conseillers municipaux),

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule ce qui suit : « pour l'application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué et d'adjoint au Maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué ; le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des Maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées »,

Vu les procès-verbaux de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de neuf adjoints, des Maires délégués et d'un adjoint délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi dans le respect des dispositions de l'article L.2113-19 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** l'indemnité mensuelle brute du Maire à 55,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **FIXE** les indemnités des adjoints au Maire comme suit :

Premier adjoint	22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Deuxième adjoint	
Troisième adjoint	15,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Quatrième adjoint	
Cinquième adjoint	
Sixième adjoint	10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Septième adjoint	15,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Huitième adjoint	10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Neuvième adjoint	

- **FIXE** les indemnités des Maires délégués comme suit :

Maire délégué de BONNOEUVRE	15,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire délégué de FREIGNÉ	22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire délégué de MAUMUSSON	15,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE	30,86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire délégué de SAINT-SULPICE-DES-LANDES	22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire délégué de VRITZ	15,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **FIXE** l'indemnité mensuelle brute du premier adjoint au Maire délégué de SAINT-MARS-LA-JAILLE à 10,29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **ATTRIBUE** une indemnité mensuelle brute au taux de 1,93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique aux seize élus composant le conseil municipal n'exerçant pas la fonction de Maire, d'adjoint au Maire, de Maire délégué ou d'adjoint à un Maire délégué ;
- **DÉCIDE** que la date d'effet de versement de ces indemnités court à compter du 27 mai 2020 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3 - Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat en cours, afin qu'il exerce les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ; le Maire est ainsi autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et à :
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - résilier l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation, sans intégration de la soulte, et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 40 000,00 euros HT sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros TTC ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4 000,00 euros TTC ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 400 000,00 euros et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, de dépôts sauvages, de loyers impayés et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros TTC ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros TTC ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000,00 euros ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 30 000,00 euros;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des demandes de permis d'aménager et de permis de construire pour la réalisation de bâtiments neufs (sauf extension) ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi numéro 75-1351 en date du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

À noter que ces délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

À noter que ces délégations consenties au Maire sont à tout moment révocables.

1.4 - Création des commissions communales et désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la liste des commissions communales présentée en séance informelle du conseil municipal le 14 mai 2020,

Considérant que les commissions communales ont un rôle consultatif et qu'elles peuvent être ouvertes,

Suite aux échanges en cours de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTITUE comme suit les commissions communales :

Commissions communales	Adjoints ou Maires délégués responsables	Thématiques	Élus référents	Membres de la commission
Moyens généraux	Sophie GILLOT	Finances Ressources humaines	Sophie GILLOT	Sophie GILLOT Catherine HAMON David ÉVAIN Valérie VÉRON Gaëlle TERRIEN Mickaël VALLÉE Nicolas LEDUC Sonia ESNALT Thierry VANDAELE

Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Marchés publics Juridique	Catherine HAMON	Catherine HAMON Hubert PLOTEAU Thierry MARQUIS David ÉVAIN Luc LÉPICIER Maud MERING Franck COUTY Marie-Danièle RICHARD Christelle ESNAULT Marine VIAUD Sébastien FOULONNEAU
Aménagement du territoire	Luc LÉPICIER	Urbanisme Plans locaux d'urbanisme Lotissements communaux Projets d'investissement Gros travaux Entretien voirie et réseaux Espaces publics Fleurissement	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS Hubert PLOTEAU	Luc LÉPICIER Frédéric DUBOIS Hubert PLOTEAU Marine VIAUD Thierry MARQUIS Stéphane PIERRE Olivier CADIOT Pascal BABIN Sébastien FOULONNEAU Olivier BÉZIE Christelle ESNAULT Marie-Danièle RICHARD Jean-Charles OLIVE
Vie locale	Gaëlle TERRIEN	Communication Évènements Accueils des mairies déléguées et agences postales communales Vie associative et sportive Culture	Gaëlle TERRIEN Olivier BÉZIE Mickaël VALLÉE	Gaëlle TERRIEN Mickaël VALLÉE Olivier BÉZIE Catherine HAMON Magali PETITRENAUD Thierry VANDAELE Laëtitia NYS Franck COUTY Thierry MARQUIS Nicolas LEDUC Frank GUILLAUX Dominique RIOU Marie-Danièle RICHARD Stéphane TRÉBOUVIL
Développement local Citoyenneté	Thierry VANDAELE	Attractivité Projet de maison médicale Devenir de l'ex-hôtel du Commerce Innovation Mobilités Tranquillité Projets participatifs ... Animation vallonnaise Stratégie patrimoniale et financière	Thierry VANDAELE Frank GUILLAUX Valérie VÉRON	Thierry VANDAELE Jean-Yves PLOTEAU Frank GUILLAUX Valérie VÉRON Sabine ANGINARD Louise MOREAU Dominique RIOU Stéphane TRÉBOUVIL David ÉVAIN Frédéric DUBOIS Jennifer GODIN

Enfance Jeunesse Parentalité	Léa GUILLET	Petite enfance (multi-accueil / RAM) ALSH et activités proposées aux adolescents Foyers de jeunes Parentalité Conseil municipal des jeunes	Léa GUILLET	Léa GUILLET Laëtitia NYS Sabine ANGINARD Magali PETITRENAUD Thierry VANDAELE Marine VIAUD Sonia ESNAULT Sébastien FOULONNEAU et deux élus de la commune de LE PIN (concernés par tous les sujets hors affaires scolaires et périscolaires)
		Scolaire et périscolaire	Laëtitia NYS	
Patrimoine	Franck COUTY	Logements locatifs Bâtiments communaux Cimetières communaux Commission de sécurité pour les ERP	David ÉVAIN	Franck COUTY David ÉVAIN Hubert PLOTEAU Luc LÉPICIER Thierry MARQUIS Maud MERING Pascal BABIN Marie-Danièle RICHARD
		Attribution des logements communaux	Franck COUTY	Franck COUTY Magali PETITRENAUD Marie-Danièle RICHARD Maud MERING Thierry MARQUIS David EVAIN
Solidarités Vie sociale	Magali PETITRENAUD	Affaires sociales Projet d'épicerie sociale et solidaire	Magali PETITRENAUD	Magali PETITRENAUD Jean-Yves PLOTEAU Louise MOREAU Maud MERING Frank GUILLAUMEUX Gaëlle BOURGEOIS Marie-Danièle RICHARD Sophie GILLOT Catherine HAMON Jennifer GODIN

1.5 - Commission communale d'appel d'offres - élection des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission communale d'appel d'offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Messieurs H. PLOTEAU, MARQUIS, ÉVAIN, LÉPICIER et Madame MERING sont candidats en qualité de membre titulaire; Monsieur COUTY, Mesdames RICHARD, ESNAULT, VIAUD et Monsieur FOULONNEAU sont candidats en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉLIT les élus suivants membres de la commission communale d'appel d'offres :

Prénom et nom des membres titulaires	Prénom et nom des membres suppléants
Hubert PLOTEAU Thierry MARQUIS David ÉVAIN Luc LÉPICIER Maud MERING	Franck COUTY Marie-Danièle RICHARD Christelle ESNAULT Marine VIAUD Sébastien FOULONNEAU

1.6 - Commission communale « Marché à procédure adaptée » - désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Messieurs H. PLOTEAU, MARQUIS, ÉVAIN, LÉPICIER et Madame MERING sont candidats en qualité de membre titulaire ; Monsieur COUTY, Mesdames RICHARD, ESNAULT, VIAUD et Monsieur FOULONNEAU sont candidats en qualité de membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame HAMON vice-présidente de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **DÉSIGNE** les élus suivants membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » :

Prénom et nom des membres titulaires	Prénom et nom des membres suppléants
Hubert PLOTEAU Thierry MARQUIS David ÉVAIN Luc LÉPICIER Maud MERING	Franck COUTY Marie-Danièle RICHARD Christelle ESNAULT Marine VIAUD Sébastien FOULONNEAU

1.7 - Commission Communale des Impôts Directs - désignation de commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire,

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le directeur des services fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants parmi une liste de trente-deux contribuables (seize titulaires dont deux hors commune et seize suppléants dont deux hors commune) dressée par le conseil municipal.

Il est proposé une liste de trente-deux contribuables représentant les six communes déléguées de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée ;

- **PROPOSE** la liste suivante :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom et prénom	Commune	Nom et prénom	Commune
Philippe DUCHESNE	VALLONS-DE-L'ERDRE (BONNOEUVRE)	Raymond LECLERC	VALLONS-DE-L'ERDRE (BONNOEUVRE)
Emmanuel LAURENT		Laurent TERTRIN	
Véronique CHARRIER	VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ)	Jacqueline PETITEAU	VALLONS-DE-L'ERDRE (FREIGNÉ)
Alain RAYMOND		Alexandre CHESNEAU	
Lucien TALOURD	VALLONS-DE-L'ERDRE (MAUMUSSON)	Alain CHARTIER	VALLONS-DE-L'ERDRE (MAUMUSSON)
Claude BÉZIAUD		André CHAPRON	
Marie-France DUPIN	VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE)	Bernard BOUILDÉ	VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE)
Édouard PETIT		Nathalie TIGER	
Michel GASNIER		Jean-Louis RAITIÈRE	
Mireille MARCHAND		Colette BARTHÉLÉMY	
Régis OLIVE	VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-SULPICE-DES- LANDES)	Marie-Thérèse POILIÈVRE	VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-SULPICE-DES- LANDES)
Bernadette GAUTIER		Vincent BELLEIL	
Guy BOULTAREAU	VALLONS-DE-L'ERDRE (VRITZ)	Joseph GOURDON	VALLONS-DE-L'ERDRE (VRITZ)
Régis LANDRON		Lucette BLIN	
Marie-Chantal PASSELANDE	LE PIN	Maryvonne OUARY	CANDÉ
Josiane PASSELANDE	CANDÉ	Jean-Marc GAUDIN	REZÉ

Séance levée à 20 heures 45